

Conseil de la métropole du 13 octobre 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Date de convocation
29 septembre 2015

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAZELIN

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le **mardi 13 octobre 2015 à 17 heures**, sous la Présidence de **M. François CUILLANDRE**, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. A. MASSON, Mme B. ABIVEN, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M. D. CAP, M. M. COATANEA, M. A. GOURVIL, M. C. GUYONVARCH, M. P. KARLESKIND, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, Mme M-L. GARNIER, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. F. JACOB, M. D. JAFFREDOU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M. P. KERBERENES, M. B. KERLEGUER, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme J. LE GOIC, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MONTANARI, Mme S. NEDELEC, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Mme A. ROUDAUT, M. R. SALAMI, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. J-L. POLARD, Mme R. FILIPE, Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme N. BATHANY, Mme C. BOTHUAN, Mme R. FAGOT OUKKACHE, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, Mme M-P. LAFORGE, M. R-J. LAURET, Mme P. MAHE, M. G. MOAL, M. L. PERON, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

C 2015-10-168 PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme facteur 4 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme facteur 4 de Brest métropole relative au secteur de Keruchen sur la commune de Gouesnou.

Le rapporteur, **M. Stéphane ROUDAUT**
donne lecture du rapport suivant

PLAN LOCAL D'URBANISME – Plan Local d'Urbanisme facteur 4 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme facteur 4 de Brest métropole relative au secteur de Keruchen sur la commune de Gouesnou.

EXPOSE DES MOTIFS

L'hypermarché de Kergaradec, situé au 50 rue de l'Amiral Romain Desfossés à Gouesnou, fait l'objet d'un projet global de restructuration. Le bâtiment actuel, constitué par plusieurs extensions successives depuis les années 70, nécessite en effet d'importantes mesures de rénovation.

Le projet consiste notamment à relocaliser l'hypermarché et les boutiques existantes sur l'emprise du parking actuel, créer un parking intégré couvert sur deux niveaux et développer un accès piétons depuis la station de tramway, avec la création d'un parvis sur la route de l'échangeur.

Toutefois, ce projet de restructuration présente ponctuellement des incompatibilités avec le règlement du PLU facteur 4, résultant notamment du gabarit particulier du bâtiment et de son imbrication dans le tissu urbain existant.

S'agissant d'un projet d'envergure pour le porteur du projet, mais aussi pour la métropole, répondant aux ambitions affichées sur ce secteur de constituer un quartier d'entrée de ville intense et attractif, et participant à l'effort de renouvellement urbain du secteur de Kergaradec, avec la création d'une vitrine de la métropole et valorisant la station de tramway, une modification du PLU a été engagée afin de créer un secteur de projet à l'intérieur duquel les règles de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives sont modifiées.

Les modifications proposées n'ayant pas pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, de diminuer les possibilités de construire ou de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, la modification a été conduite selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° C 2015-06-080 du 26 juin 2015, le Conseil de la métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de présentation de cette première modification simplifiée du PLU.

Le dossier a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet du Finistère et aux personnes publiques associées le 7 juillet 2015.

Un avis informant le public de la période et des modalités de mise à disposition du dossier a été inséré dans les journaux Ouest France et le Télégramme le 8 juillet 2015, ainsi que sur le site internet de Brest métropole (www.brest.fr). Cet avis a également été affiché en mairie de Gouesnou et à l'Hôtel de métropole à compter du 8 juillet 2015 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée présentant l'exposé des motifs de la modification, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition à la mairie de Gouesnou et à l'Hôtel de métropole. Cette mise à disposition s'est déroulée du 27 juillet 2015 au 28 août 2015.

Le dossier a été complété par les avis de la chambre de commerce et d'industrie de Brest et de la Préfecture du Finistère dès leur réception, respectivement les 7 et 20 août 2015.

Le dossier était également consultable sur le site internet de Brest métropole, à la rubrique « Cadre de vie / déplacement » pendant toute la durée de la mise à disposition.

Bilan de la consultation et de la mise à disposition du dossier

Au terme de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public. Aucun courrier ou message électronique n'a été réceptionné.

Parmi les personnes publiques associées, seules la Préfecture du Finistère et la chambre de commerce et d'industrie de Brest se sont exprimées pour indiquer qu'elles n'avaient pas d'observation à formuler sur le projet de modification.

Le projet de modification n'a donc fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié le 12 décembre 2014 et mis à jour le 19 décembre 2014,

Vu la délibération n° C 2015-06-080 du 26 juin 2015 du Conseil de la métropole définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme facteur 4.

Vu le projet de modification mis à disposition du public du 27 juillet 2015 au 28 août 2015,

Il est proposé au conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver la modification simplifiée du PLU facteur 4 portant sur le secteur de Keruchen sur la commune de Gouesnou.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de métropole, dans les Mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, dans les Mairies de quartier de Lambézellec, Europe, Saint-Marc, Bellevue, Quatre Moulins, Saint-Pierre et Brest-Centre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération prendra effet après sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier sera ensuite tenu à la disposition du public à l'Hôtel de métropole et dans les mairies citées ci-dessus.

Avis commissions :

Avis de la Commission aménagement durable du territoire et solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention : le groupe "Rassemblement pour Brest"